

**COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 25 janvier 2012**

L'an deux mille douze le vingt cinq janvier à dix huit heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 janvier 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DE PIN, Maire

Etaient présents :

M. PASQUET - Mme BARRAUX - M. MARTIN - M. THEVENET - M. CHAPY -  
Mme ANDRIVON - M. BALLEZ - M. SOUPIZET - M. MARANDET - M. BEYRAND -  
M. COLLINET - Mme BOURGEON - M. HOUSSIERE - M. MATHIEU - M. RABALLAND - Mme  
PETITPEZ - Mme PRUNIAUD - Mme CHICOIS – M. LHOSPITALIER.

A donné pouvoir :

Mme CATELIN à M. HOUSSIERE.

Absents excusés :

Mme CHARBONNIER – M. AUGAGNEUR.

Madame Isabelle PRUNIAUD a été nommée secrétaire de séance.

-----

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2011 est adopté à l'unanimité sous réserve des observations page 4 suppression s de Martin, lire SMACL au lieu de SAMCL, supprimer période triennale page 10 « propose » au lieu de « prose ».

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Décisions municipales**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises depuis la dernière séance :

- Décision 13/2011 concernant la mise en place d'un EZGED (solution de gestion électronique de documents) à la mairie avec un contrat de location avec Bureau et Gestion et un contrat de maintenance du logiciel avec la société EzDEV pour un regroupement logistique de documents par service, par fonction, par groupe d'utilisateurs.
- Décision 1/2012 pour la signature d'un contrat de location d'un véhicule renault Clio entre la Ville de Nérès Les Bains et DIAC Location pour 319.28 €/mois pour une durée de 48 mois.

**2. Contrats et conventions**

**\* Contrat ADM conseil – assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal autorise à la majorité (2 absentions : G. Martin - A. Petitpez) Monsieur le Maire à signer un contrat avec ADM Conseil 194 Allée des Fosses Guillaume 45770 Saran pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Pour la première année 2012, les 3% HT correspondent aux recettes prévisionnelles du fermier soit 8 211 € HT pour l'eau potable et 4 484 € pour l'assainissement collectif.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget eau et assainissement en cours.

**\*Résiliation de la convention d'utilisation à titre précaire et révocable de la parcelle AP 13, association Alpha-soft**

Par courrier en date du 31 octobre 2011, M. Ludovic COTINAT, Président de l'association Alpha-soft a fait part de la dissolution de cette association le 8 novembre 2011. Il a exprimé le souhait de résilier la convention d'occupation à titre précaire et révocable qui lie l'association à la Commune de Nérès-les-Bains pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AP 13.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 vote contre : A. Petitpez) :

- Entérine la résiliation de la convention d'utilisation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée AP 13 sur le territoire de la Commune de Nérès-les-Bains du fait de la dissolution de l'association Alpha-soft au 8 novembre 2011.

**\* Convention d'utilisation à titre précaire et révocable de la parcelle AP 13, association CONTRACTORS 03**

Par courrier en date du 24 octobre 2011, M. Pierre ARNAUD, Président de l'association CONTRACTORS 03, créée le 1<sup>er</sup> septembre 2011, a exprimé le souhait de louer la parcelle cadastrée AP 13, en vue de la pratique de l'airsoft.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 vote contre : A. Petitpez) :

- Autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée AP 13 sur le territoire de la commune de Nérès-les-Bains avec l'association CONTRACTORS 03 représentée par son Président M. Pierre ARNAUD domicilié à Nérès-les-Bains, Menevaux,
- Accepte cette mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle cadastrée AP 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Décide de fixer le loyer annuel à 155,00 € payable d'avance entre les mains du trésorier de Commentry avec révision chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction, l'indice de base sera le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, 1554,
- Décide d'inscrire le montant du loyer à l'article 752 du budget en cours.

Une discussion s'instaure sur les activités de cette association CONTRACTORS 03.

Monsieur le Maire lit les statuts « promouvoir, développer, initier, informer à la pratique de l'airsoft ».

C'est une activité pratiquée dans un cadre légal et réglementaire. Il y a une fédération et l'airsoft est encadré de manière très stricte. Les lieux sont fermés par un portail.

#### **\* NAVETTE URBAINE – Convention Thermevasion**

Vu la consultation,

Vu l'offre reçue,

Compte tenu que l'offre a été formulée par la Société THERMEVASION «Le Grenouillat» à Nérès-les-Bains,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Thermevasion à Nérès Les Bains pour un montant de 360,00 € TTC par jour de fonctionnement du 2 avril au 3 novembre 2012 et à prélever le montant de la dépense au budget en cours,

- décide que ce service sera gratuit pour les Nérésiens et payant pour l'utilisateur soit 15 € pour un forfait de cure et 1 € pour un forfait journalier,

Le paiement se fera par l'intermédiaire du chauffeur et les sommes encaissées par la société THERMEVASION viendront en déduction de la facture avec les justificatifs à l'appui.

- et décide que la SEMETT et la REGIE MUNICIPALE HEBERGEMENT verseront chacun cette année encore une participation de 10 000 € à inscrire en recette au budget communal 2012.

Pour mémoire, en 2011 le tarif était de 355 €/jour de fonctionnement.

Pour information, en 2010 : la navette gratuite a transporté 13 400 personnes, en 2011 : la navette payante a transporté 5 754 personnes.

Le bilan de ce service recettes et dépenses sera effectué lors du vote du compte administratif 2011.

#### **\* Casino de Neris les Bains - accord d'affectation compte 471**

Vu le décret 57636 du 24 mai 1957 pour l'application de l'article 24 de la loi 55366 du 3 avril 1955,

Vu le cahier des charges établi et approuvé le 22 décembre 2010 liant la société Neris Loisirs SAS et la Commune de Nérès les Bains et son article 26,

Vu les sommes inscrites au compte «prélèvement à employer» à la date du 31 octobre 2011 qui s'élèvent à 306 096,11 €,

Vu les travaux effectués par la Société Nérès loisirs SAS d'un montant de 784 596,70€,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 abstentions : J.P. Lhospitalier – L. Chicois) l'affectation du prélèvement à employer de 306 096,11 € aux travaux effectués pour l'extension du Casino et le réaménagement de la cuisine au cours de la saison 2010/2011.

Il est demandé qu'à l'avenir, le Conseil Municipal soit informé à l'avance du projet du Casino pour lequel les sommes affectées au compte 471 sont employées.

Madame Petitpez fait remarquer qu'il n'y a aucun entretien des abords du Casino.

Monsieur le Maire fera une réunion de mise au point avec le Casino.

**\* Effort artistique constaté : article 34**

Vu la loi de finances du 30 décembre 1995 en son article 34 qui prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5 % du produit brut des jeux,

Vu le cahier des charges en vigueur entre la Société Neris Loisirs SAS et la Commune de Nérès Les Bains, pour l'exploitation du Casino à la date du concert de Patrick JUVET,

Vu la demande formulée par le Casino de Nérès Les Bains pour le spectacle du 28/01/2011 concert de Patrick JUVET, dans le cadre du cahier des charges en vigueur pour l'exploitation du Casino,

Compte tenu que l'effort artistique consenti par les casinos doit être apprécié par un avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le dossier concernant le concert de Patrick JUVET rentre dans le cadre des manifestations de qualité et par conséquent émet un avis favorable à un abattement supplémentaire de 5 % sur le produit brut des jeux.

**\* Avenant N° 1 au cahier des Charges établi dans le cadre de la passation de contrat de délégation de Service Public du Casino de Nérès Les Bains**

Vu le cahier des charges de la délégation de Service Public intervenu entre la commune de Nérès les Bains et la société Nérès loisirs SAS qui a pris effet le 16 février 2012 à 00 heures ,

Vu les négociations entre les parties sur l'application de l'article T34 de la loi de finances du 30 décembre 1995,

Il a été convenu de modifier comme suit l'article 18 du cahier des charges précité :

- Nouvelle rédaction de l'article 18 Missions Culturelles :

Le délégataire assure des prestations de nature culturelle qui pourront notamment être liées à des spectacles et animations, soirées à thèmes, expositions artistiques et culturelles, manifestations musicales diverses, **spectacles artistiques de qualité**, matinées et soirées dansantes.

Les autres articles du cahier des charges demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges établi dans le cadre de la passation de contrat de délégation de Service Public du Casino de Nérès Les Bains.

**\* Renouvellement des baux commerciaux :**

**- Mlle Corinne COURTOIS**

Les baux consentis à Mlle Corinne COURTOIS pour la location à usage commercial de l'immeuble communal sis à Nérès-les-Bains 24 et 26, rue Boisrot Desserviers arrivent à expiration le 30 avril 2012.

Mlle Corinne COURTOIS demande le renouvellement des baux en continuité des conditions accordées jusqu'alors.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer avec Mlle Corinne COURTOIS les baux pour la location à usage commercial de l'immeuble communal sis à Nérès-les-Bains 24 et 26, rue Boisrot Desserviers, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2012
- Fixe le loyer trimestriel en référence au dernier loyer connu révisé, TVA en sus, au taux en vigueur, payable d'avance
- Fixe la révision du loyer en fin de chaque période triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux. L'indice de base est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011
- décide d'inscrire le montant du loyer à l'article 752 du budget en cours.

#### **- Mme Chrystèle BOUGEROL**

La location à usage commercial de l'immeuble communal situé 18, rue Boisrot Desserviers consentie à Mme Chrystèle BOUGEROL au 1<sup>er</sup> janvier 2003 vient d'expirer le 31 décembre 2011.

Mme Chrystèle BOUGEROL demande le renouvellement du bail en continuité des conditions accordées jusqu'alors.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer un nouveau bail commercial avec Mme Chrystèle BOUGEROL prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Fixe le loyer trimestriel à 336.82 € HT, TVA en sus, au taux en vigueur, payable d'avance
- Fixe la révision du loyer en fin de chaque période triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux. L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 104.44
- décide d'inscrire le montant du loyer à l'article 752 du budget en cours.

#### **- SNEC**

La location à usage commercial de l'immeuble communal situé 15, rue du Commandant Goëtschy consentie à la Société Nérésienne d'Electricité (SNEC) au 1<sup>er</sup> janvier 2003 vient d'expirer le 31 décembre 2011.

Cette société demande le renouvellement du bail en continuité des conditions accordées jusqu'alors.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer un nouveau bail commercial avec la SNEC prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Fixe le loyer trimestriel à 1092.75 € HT, TVA en sus, au taux en vigueur, payable d'avance
- Fixe la révision du loyer en fin de chaque période triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux. L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 104.44
- décide d'inscrire le montant du loyer à l'article 752 du budget en cours.

### **\* Maintenance des archives communales**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler la convention de maintenance des archives à intervenir avec la société ARKEA 38240 Meylan pour un coût annuel de 2 500 € HT soit 2 990 € TTC.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

### **\* Avenant n° 1 aux travaux lot 2 menuiseries serrurerie - Entreprise Auriche**

Vu le marché intervenu avec l'entreprise Auriche pour les travaux de menuiseries serrurerie au 1<sup>er</sup> étage de la maison des associations,

Vu les travaux en moins value (escalier métallique),

Vu les travaux en plus value (fourniture et pose de plinthes sapin, fourniture et pose d'une trappe, réparation du parquet, fourniture d'un organigramme pour l'ensemble du bâtiment, fourniture de clés supplémentaires),

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché Auriche pour un montant de 3018,91€ portant le montant du marché initial de 19 898,83 € TTC à 22 917,74 € et à prélever le montant de la dépense à la section investissement du budget en cours.

### **\* Avenant n° 1 aux travaux lot 2 menuiseries serrurerie - Entreprise Auriche**

Vu le marché intervenu avec l'entreprise Auriche pour les travaux de menuiseries serrurerie au 1<sup>er</sup> étage de la maison des associations,

Vu les travaux en moins value (escalier métallique),

Vu les travaux en plus value (fourniture et pose de plinthes sapin, fourniture et pose d'une trappe, réparation du parquet, fourniture d'un organigramme pour l'ensemble du bâtiment, fourniture de clés supplémentaires),

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché Auriche pour un montant de 3018,91€ portant le montant du marché initial de 19 898,83 € TTC à 22 917,74 € et à prélever le montant de la dépense à la section investissement du budget en cours.

Il est précisé que l'organigramme est l'organigramme des clés.

Il est souhaité une visite des locaux du sous-sol du gymnase et les bureaux de l'étage de la Maison des Associations dans les prochaines semaines.

## **3. Voirie**

### **\* Classement rue de la Folie – changement de tracé**

Dans le cadre de l'aménagement du contournement Nord Est de la ville de Commentry, le Conseil Général de l'Allier a souhaité déclasser la RD 37 sur environ 800m du rond-point de la Brande au carrefour RD 37 et RD 455.

Ce linéaire de voirie traverse la Commune de Malicorne sur 428 m et la Commune de Nérès Les Bains sur 342 m.

Le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2011 a approuvé le déclassement et a intégré cette voie dans la voirie communautaire.

La Communauté de Communes de Commentry/Néris Les Bains a réalisé un giratoire à l'intersection de la RD 37 et rue de la Folie (CR 35 sur le tableau de classement de Néris Les Bains).

Suite à ces travaux et afin de mettre à jour le tableau de la voirie communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la dénomination suivante :

- L'ex RD 37 sur la portion de Néris Les Bains se nommera VC 37 sur une longueur de 342 m qui reste voirie communautaire
- La modification du tracé CR 35 (rue de la Folie) sur une longueur de 340 m qui reste voirie communautaire.

#### **4. Personnel :**

##### **\* transformation de postes**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer :

- le poste d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>e</sup> classe à temps complet occupé précédemment par Monsieur LAURENT Frédéric parti à la retraite par un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- Le poste d'Agent d'Entretien Qualifié à temps complet occupé précédemment par Madame DUSZYNSKI Michelle partie à la retraite par un poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2012.

Ces emplois seront pourvus à l'interne par Olivier Charvin et Jérôme Michard actuellement contractuels depuis trois ans à la Commune de Néris Les Bains.

##### **\* Prime de fonction et de résultat dans la fonction publique territoriale**

Vu la circulaire préfectorale du 3 novembre 2010,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant le corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder le bénéfice de cette prime au cadre d'emploi de l'attaché principal détaché DGS.

Ce régime indemnitaire remplace les indemnités accordées précédemment à ce cadre d'emplois.

La présente délibération est applicable dès sa transmission en Préfecture.

### **\* Création de quatre emplois saisonniers**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe affectés aux services techniques municipaux.

- Motif du recrutement : besoins saisonniers en raison du surcroît de travail à la voirie et espaces verts durant la saison thermale et touristique
- Fonctions : tâches d'exécution ne nécessitant pas de qualification particulière
- Durée hebdomadaire du travail : 35 h/semaine soit un temps complet
- Rémunération grille fonction publique territoriale 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe
- Emplois pourvus par contrat de 3 mois renouvelable une fois

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en cours.

### **\* Recensement**

Le recensement des habitants de la commune de Nérès Les Bains aura lieu du 19 janvier 2012 au 29 février 2012.

Pour mener à bien les opérations de recensement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 5 postes d'agents recenseurs qui seront pourvus par contrat.

Ces agents recenseurs bénéficieront d'une formation dispensée par l'INSEE et seront rémunérés comme suit :

- \* 2.50 € par feuille de logement remplie
- \* 1.50 € par bulletin individuel rempli
- \* 150.00 € pour la formation par agent
- \* 12.00 € par bordereau d'immeuble collectif
- \* Remboursement de frais kilométriques pour le district 5 : forfait de 100.00 €, 40.00 € pour les autres districts.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2012.

Les agents recenseurs sont :

- Madame PRIGENT Laurence
- Mademoiselle PERROT Florence
- Monsieur LAMBRY Luc
- Monsieur LEPILLER Patrick
- Monsieur FOURNIER Gilles

## **5. Finances**

### **\* Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28.09.1990 décidant de créer une régie de recettes à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06.10.2011 approuvant la convention de mise à disposition du service médiathèque au sein de la Communauté de Communes Commentry/Néris les Bains (3CN) à compter du 15.10.2011,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 15.10.2011 et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette situation.

Il est demandé de revoir les heures d'ouverture de la bibliothèque notamment pendant la saison thermale car il y a disproportion entre les heures d'ouverture de la médiathèque de Chamblet et celles de Néris Les Bains.

Il semble que la population n'est pas satisfaite des conditions de fonctionnement de cet équipement depuis que la gestion est intercommunale.

Un courrier va être fait en ce sens au Président de la Communauté de Communes Commentry/Néris Les Bains.

**\* Dissolution de l'association « sportez vous bien »**

L'Association «sportez vous bien» a été dissoute par décision de l'assemblée générale en date du 21 septembre 2000 et demande conformément à ses statuts que le solde du compte de ladite association soit versé au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Néris Les Bains.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la somme de 191.46 € et décide d'inscrire la recette au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**\* Avance de subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 15 000 € qui sera repris dans les crédits ouverts pour les associations dans le budget communal primitif 2012 de la Commune.

**\* Inscription de chemins au PDIPR**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire du Pays de Marcillat en Combraille a élaboré un projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur son territoire intercommunal. Un circuit au départ de Villebret emprunte une partie du Chemin « Les Pins - Meneveaux ».

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance du tracé des chemins concernés, le Conseil Municipal,  
} donne un avis favorable au maintien, à l'inscription, et/ou au déclassement des chemins présentés

} donne un avis favorable au projet d'aménagement présenté,  
} s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 à conserver le caractère public et ouvert des chemins, à proposer un chemin ou itinéraire de substitution et à recueillir au préalable l'avis du Conseil Général en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire,  
} accepte le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conformes à la Charte départementale du balisage.

Au titre de la protection de ses chemins ruraux, et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

} demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1. chemin rural de Pérassier à la RN 144
2. chemin rural de Pérassier à Landier
3. chemin rural de Nérès à Cerclier
4. chemin rural de Cerclier à la VC n° 3
5. chemin rural des Billoux à Cerclier
6. chemin rural de Pérassier au CR des Billoux
7. chemin rural de Landier à la VC n° 5
8. chemin rural de Bourdesoule à Cerclier
9. chemin rural de Bourdesoule à la VC n° 5
10. chemin rural dit de Nérès Les Bains à Montmarault
11. chemin rural de Bloux à Nérès Les Bains
12. chemin rural de Meneveaux aux puits d'en bas
13. chemin rural de la Chapelle St Joseph
14. chemin rural du CD 155 à Villebret
15. chemin rural des Sauzes (mitoyen avec Durdat Larequille)
16. ancienne ligne de chemin de fer Montluçon Nérès, actuelle voie piétonne
17. chemin autour de la retenue d'eau
18. chemin des Billoux à la voie piétonne

} demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux reportés sur la carte annexée :

19. chemin rural des Pins à Meneveaux

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Le Conseil Municipal est informé du plan orsec iode départemental.

Il est consultable au secrétariat de Mairie.

Il sera réintégré dans le plan communal de sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.